

# SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE

## RAPPORT

### Comité syndical du 29 avril 2025

NOTE SYNTHETIQUE N° DCS2025-012

**Objet** : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « aménagement numérique » et affectation des résultats de l'exercice

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le Compte Financier Unique (CFU) comptabilise l'ensemble des dépenses et des recettes pour l'année à la fois du côté ordonnateur et du comptable public. Il s'agit du document financier venant clôturer l'exercice comptable. Il doit être présenté aux élus et voté avant le 30 juin de l'année suivante. En l'approuvant, les élus du Comité Syndical actent l'exécution des crédits budgétaires qui avaient été octroyés lors du budget. De plus, il permet de constater les excédents ou déficits (Recettes-Dépenses) qui seront reportés sur le budget de l'année suivante.

L'architecture financière du syndicat est organisée autour de 2 budgets :

- Le budget principal qui comptabilise l'ensemble des moyens du Syndicat pour assurer son fonctionnement
- Le budget annexe « Aménagement Numérique » pour centraliser toutes les opérations d'aménagement numérique du territoire,
- Le budget annexe « centrale d'achat ».

La présente note retrace de manière synthétique l'ensemble des éléments d'exécution comptable de l'année 2024 du Compte Financier Unique du budget annexe « Aménagement numérique ».

Les sections d'exploitation et d'investissement structurent le budget du Syndicat. D'un côté, les coûts de d'exploitation pour le fonctionnement du service, de l'autre, la section d'investissement permettant le déploiement du réseau de fibre optique.

### **SECTION D'EXPLOITATION**

Section d'exploitation					
Dépenses			Recettes		
Catégories	Budget	Réalisé	Catégories	Budget	Montant
Dépenses d'exploitation du service	805 000,00 €	413 674,71 €	Redevances d'exploitation des DSP	4 155 000,00 €	4 172 521,42 €
Charges de personnel remboursées au BP	660 000,00 €	633 160,33 €	Reprises des subventions perçues	5 300 000,00 €	4 363 418,06 €
Intérêts des emprunts	1 300 000,00 €	1 131 486,07 €	Autres recettes	1 411 581,96 €	2 000 467,48 €
Autres dépenses	115 000,00 €	24 756,87 €			
Amortissement des immobilisations	3 500 000,00 €	2 900 095,00 €			
Financement vers la section d'investissement (1)	14 990 000,00 €				
Déficit de fonctionnement 2022(1)			Excédent de fonctionnement 2022 (1)	10 503 418,04 €	
<b>TOTAL</b>	<b>21 370 000,00 €</b>	<b>5 103 172,98 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 370 000,00 €</b>	<b>10 536 406,96 €</b>
Excédent d'exploitation 2024 (Recettes réalisées – Dépenses réalisées) = 5 433 233,98 €					
Excédent d'exploitation cumulé à reporter en 2025 (excédent 2023+Excédent 2024 - besoin financement d'investissement) = 5 794 829,29 €					

(1) ne fait jamais l'objet d'exécution comptable

La section d'exploitation contient en RECETTES les redevances d'exploitation du réseau que les gestionnaires reversent au Syndicat dans le cadre des contrats de Délégation de service Publique (DSP) pour 4,17 M€. Elle comprend également la reprise des subventions perçues 4,36 M€. La section compte également plus de 2 M€ d'autres recettes lié à la refacturation de charge qui incombent au gestionnaire.

La partie DEPENSES de la section d'exploitation compte principalement quatre types de charges. Il s'agit des charges d'exploitation du service avec les dépenses d'exploitation et les charges de personnel (413 K€

et 633 K€), les intérêts des emprunts réalisés pour financer le projet (1,13 M€), et l'amortissement des immobilisations (2,9 M€).

Le résultat d'exploitation de l'année est fortement excédentaire grâce à l'augmentation des redevances et aux refacturations de charge au délégataire. Ils sont en lien avec les prévisions du Syndicat et permettent de financer la section d'investissement.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Catégories	Budget	Montant	Catégories	Budget	Montant
Déploiement du réseau de fibre optique initial	17 179 553,58 €	13 425 392,72 €	Subventions d'investissement reçues	9 935 761,10 €	7 422 657,31 €
Raccordement des sites isolés	4 705 000,00 €	1 022 972,95 €	Amortissement des immobilisations	3 500 000,00 €	2 900 095,00 €
Remboursement du capital de l'emprunt	2 252 000,00 €	2 251 403,84 €	Emprunt	0,00 €	0,00 €
Autres dépenses	68 446,42	78 14,97	Autres	0,00 €	1 080,00 €
Reprises des subventions perçues	5 300 000,00 €	4 363 418,06 €	Financement depuis la section de fonctionnement (1)	14 990 000,00 €	
Déficit d'investissement 2022 (1)			Excédent d'investissement 2022 (1)	1 079 238,90 €	
<b>TOTAL</b>	<b>29 505 000,00 €</b>	<b>21 071 002,54 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>29 505 000,00 €</b>	<b>10 323 832,31 €</b>
<b>Déficit d'investissement 2024 (Recettes réalisées – Dépenses réalisées) = 10 747 170,23 €</b>					
<b>Besoin de financement d'investissement 2024 (Excédent 2023-(Déficit 2024+reste à réalisé 2024)) = 10 141 822,73 €</b>					

(1) ne fait jamais l'objet d'exécution comptable

Les dépenses d'investissement comportent l'ensemble des coûts de déploiement de la fibre optique sur la Seine-et-Marne. Il s'agit des dépenses de déploiement du réseau de fibre optique initial avec 13,4 M€ pour le marché de travaux réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat et les versements effectués à l'attention du délégataire pour la partie déployée sous sa maîtrise d'ouvrage. Il est également à noter 1,02 M€ réalisé pour le déploiement des sites dits « isolés », sites non desservis par le réseau principal du fait de leur éloignement.

Les dépenses indirectes de déploiement en investissement correspondent au remboursement du capital de la dette pour 2,25 M€, et à la reprise des subventions perçues de l'ordre de 4,36 M€.

Les recettes d'investissement comptabilisent les subventions versées par les financeurs (Etat, Région Ile-de-France, Département de Seine-et-Marne et EPCI) pour 7,4 M€, l'amortissement des immobilisations pour 2,9 M€.

Bien que le résultat d'investissement reporté de 2023 soit positif, la section d'investissement 2024 est fortement déficitaire et doit faire l'objet d'une compensation par l'excédent d'exploitation.

Toutefois, cette situation était prévue dans le plan d'affaires du Syndicat avec la baisse des subventions et l'entrée dans une phase d'autofinancement.